



# FEUILLE DE ROUTE

---

SECRETARIAT GENERAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

---

Genève, 16 mars 2006

UIT – SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**Objet: Erratum 1 (03/2006) à la**

Recommandation UIT-T H.323 (07/2003), *Systèmes de communication multimédia en mode paquet*

*Dans le § 6.2.4 "Codec vidéo", modifier la dernière phrase du premier alinea comme suit:*

"... Sur le réseau, les codecs H.261 et H.263 doivent être utilisés ~~avec~~sans correction d'erreurs BCH ~~et sans~~ni tramage de correction d'erreurs.

..."